RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 3
parcelle no 10258
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 3, sis sur la parcelle no 10258, feuille 17, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Benoît JUNOD;

attendu que cette habitation rurale, dont l'origine remonte vraisemblablement au 17e siècle, est caractéristique de ce type d'architecture dans le bassin genevois;

vu les transformations mineures qui ne remettent pas en cause l'image d'origine, sauf en pignon (rangée continue de fenêtres);

vu que ce bâtiment forme un ensemble ave la construction attenante;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu le préavis de la commune du 17 février 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 3, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 17

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**

